

	FORMALITES REQUISES	OPERATIONS CONCERNEES									OBSERVATIONS	
		Importation	Exportation	Transit	Fabrication	Acquisition	Transformation	Stockage	Mise à disposition intracommunautaire	Activités Intermédiaires		
CATEGORIE 1	AGREMENT	★	★	★	★	★	★	★	★	★	Agrément de droit à demander pour les <i>laboratoires pharmaceutiques et vétérinaires</i> (art L 5124-3 et L 5142-2 du Code de la Santé Publique (1))	
	DECLARATION DU CLIENT								★	★	Clients installés dans le territoire de l'UE Exigible pour chaque transaction.	
	AUTORISATION D'EXPORTATION		★								<b>Autorisation délivrée par l'AFSSAPS pour l'acide lysergique et la phénylacétone, stupéfiants classés annexe IV de l'arrêté du 22.02.1990 modifié.</b>  Pour les autres produits, autorisation (modèle CERFA 12716*01) valable 6 mois.	
	AUTORISATION D'IMPORTATION	★									Autorisation (modèle CERFA 12715*01) valable 6 mois.	
CATEGORIE 2	Relations extracommunautaires	DECLARATION DE LOCAUX	★	★						★		
		AUTORISATION D'EXPORTATION		★								Autorisation (modèle CERFA 12716*01) valable 6 mois.
	Relations intracommunautaires	DECLARATION DE LOCAUX				★	★	★	★	★	★	Quantités supérieures à un seuil fixé par produit (voir Partie II ci-dessus). Sont exemptés les entrepositaires, transporteurs, soumissionnaires et commissionnaires en douane
		DECLARATION DU CLIENT								★	★	Clients installés dans le territoire de l'UE Exigible pour chaque transaction <b>ou</b> possibilité de déclaration de transactions multiples portant sur 1 an maxi sous certaines conditions (2)
CATEGORIE 3	Relations extracommunautaires	DECLARATION DE LOCAUX		★							Quantités supérieures à un seuil fixé par produit (voir Partie II ci-dessus). Sont exemptés les entrepositaires, transporteurs, soumissionnaires et commissionnaires en douane	
		AUTORISATION D'EXPORTATION		★								- <b>Soit</b> autorisation (modèle CERFA 12716*01) valable 6 mois si le pays de destination est jugé sensible (voir règlement (CE) 1277/2005) - <b>Soit</b> autorisation simplifiée (modèle CERFA 12716*01 verso exemplaire 2) Durée de validité de 6 à 12 mois non prorogeable - <b>Soit</b> exportation libre dans les autres cas

(1) *Déjà délivré sur demande adressée à la MNCPC par le pharmacien ou le vétérinaire responsable de l'entreprise, avec copie de l'autorisation d'ouverture des établissements concernés, la liste des substances et l'état civil et adresses professionnelle et personnelle des pharmaciens ou vétérinaires délégués.*

(2) *le client a reçu du fournisseur la substance au moins à trois occasions au cours des 12 derniers mois- les quantités commandées ne sont pas inhabituelles pour ce client  
- rien ne permet au fournisseur de supposer que la substance sera utilisée à des fins illicites*